

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL1033

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----  
**ARTICLE 32**

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« pour une durée de cinq ans commençant trois ans après la promulgation de la présente loi »,

les mots :

« , trois ans après la promulgation de la présente loi, pour une durée de cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.